Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110725-2011 00324 DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2011

Publication: 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation Conseil Général **Haut-Rhin** 

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Le Chef de Bernce

2011 00324 Colmar, le

ARRETE

ďи

2 5 Juil, 2011

DĄ

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de WINTZENHEIM de l'Association « ARSEA » à STRASBOURG

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 :
- VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAVS à WINTZENHEIM en date du 28 février 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « ARSEA »;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

┙

#### ARRETE

# ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à WINTZENHEIM de l'Association « ARSEA » sont autorisées comme suit :

Total Charges Netter	239 678,49 €
Total Recettes Brutes	241 248,49 €
Excédent intégré	0,00 €
Groupe III	0,00 €
Groupe II	_1 567,00 €
Groupe I	239 678,49 €
Total Charges Brutes	241 245,49 €
Déficit intégré	0,00 €
Groupe III	60 881,79 €
Groupe II	162 385,00 €
Groupe I	17 978,70 €

### ARTICLE 2:

La dotation globale de fonctionnement du SAVS à WINTZENHEIM, versée à l'Association « ARSEA » pour l'année 2011, est fixée à :

## 239 678,49 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

# ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Géneral du Haut-Rhin et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Chantal MEYER